

## ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOGIQUE EN 1959

Le Centre de Logique est un groupement de travail organisé par des logiciens en vue d'étudier, par les méthodes de la logique moderne, les formes diverses de raisonnement naturel, formalisé ou non formalisé. MM. Apostel (Gand), Devaux (Liège), Feys (Louvain), Perelman (Bruxelles) en forment le bureau. Sont également membres effectifs du Centre MM. Crahay (Lovanium) et Dopp (Louvain).

Un groupe important de professeurs des Universités belges, de magistrats et juristes belges, qui assistent à ses réunions et participent régulièrement à ses séances, peuvent être considérés comme membres associés du Centre. Une série de logiciens et juristes étrangers ont accepté de figurer comme «correspondants étrangers» de la revue *Logique et Analyse*.

L'activité des membres du Centre en 1959 pourra être résumée sous trois chefs:

- I.- Poursuite du travail des années précédentes.
- II.- Trois cycles d'études:
  - a- sur la Classification,
  - b- sur le raisonnement juridique (Le Fait et le Droit),
  - c- sur les méthodes philologiques et historiques.
- III.- Les travaux publiés en 1959 dans la revue *Logique et Analyse*.

### I.- Poursuite du travail des années précédentes

Nous nous bornerons à signaler, parmi les travaux de M. Perelman, ceux qui se situent dans le prolongement de son *Traité de l'Argumentation*, notamment sa communication sur «La Spécificité de la Preuve Juridique» (à la 15<sup>e</sup> session de la Société Jean Bodin) et son étude «Retorica y Logica» avec la collaboration de M<sup>me</sup> Olbrechts-Tyteca et de M. Dobrosielski, aux publications du Seminario de problemas científicos y filosoficos (Université nationale de Mexico).

Dans la revue de l'Université de Madrid (vol. 7, n° 26), M. Feys a montré comment le concept de *Forme* peut être précisé, non seulement à l'aide de la logique formalisée, classique et non classique, mais aussi à l'aide de systèmes mathématiques et de raisonnements épithéoriques, même sur des systèmes non entièrement formalisés.

Poursuivant ses études sur le calcul des connexions nerveuses, Mr.

Feys, au Colloque tenu à la Sorbonne en Septembre 1959, a présenté le calcul des connexions nerveuses, selon les méthodes de S. C. Kleene, développées en tête des Automata Studies de Princeton, comme une extension de la logique classique des propositions. Dans une introduction à la discussion générale du même Colloque, il a mis en parallèle les trois modes de raisonnement du physicien, du mathématicien et du logicien dans leurs formalisations de la Mécanique.

M. Apostel, poursuivant sa collaboration au Centre d'Épistémologie génétique du professeur Piaget à Genève, a publié en 1959 une étude approfondie sur «Logique et Apprentissage» (vol. VIII des Études d'Épistémologie génétique, pp. 1-138). Il nous sera permis de rappeler ici que M. Apostel s'est vu décerner en 1959, à l'unanimité, le prix des Alumni de la Fondation Universitaire.

Une bibliographie détaillée des membres du Centre en 1959 paraîtra ultérieurement.

## II.- Les trois cycles d'études

Les séances d'étude ont lieu dans les locaux obligeamment mis à la disposition du Centre par la Fondation Universitaire, 11, Rue d'Egmont à Bruxelles.

A.- Une série de communications faites en 1959 aux réunions du Centre et de la Société Belge de Logique ont porté sur la *Classification* dans les sciences.

Elles ont traité de la Classification en Minéralogie (M. Denayer), en Astronomie (M. Coutrez), en Zoologie (M. Brien), en Anthropologie (M. Leguebe).

Le cycle d'études sur la Classification sera achevé en 1960 et fera l'objet d'une publication collective.

B.- Dans le cycle des études juridiques sur *le Fait et le Droit*, les sujets suivants ont été traités en 1959.

M. P. Foriers, professeur à l'Université de Bruxelles: «La distinction du fait et du droit devant la Cour de Cassation».

M. T. Ascarelli, professeur à l'Université de Rome: «La distinction du fait et du droit devant la Cour de Cassation italienne».

M. J. Rivero, professeur à la Faculté de Droit de Paris: «La distinction du fait et du droit devant la Cour de Cassation française».

M. G. Boland, substitut de l'Auditeur général au Conseil d'État: «La notion d'urgence devant la jurisprudence du Conseil d'État».

M. Dumont, substitut de l'Auditeur général: «Le Conseil d'État, juge de l'intérêt général».

M. Morgenthal, assistant à la Faculté de droit de Liège: «La notion de subordination, le fait et le droit».

Le cycle d'études sur le Fait et le Droit sera achevé au cours de l'année 1960 et fera l'objet d'une publication collective.

C.- Dans le cycle relatif aux *méthodes philologiques et historiques*, M. Dossin, professeur à l'Université de Liège, a fait un exposé sur «Réalisme verbal et technique étymologique».

### III.- *Thèmes développés dans «Logique et Analyse» en 1959*

Le volume II (1959) de la présente revue *Logique et Analyse*, dont le Centre assume la rédaction, comporte treize articles, qui peuvent être groupés sous diverses rubriques.

A.- Un dernier rapport du Colloque de 1958 (les sept autres rapports ont fait l'objet du n° 3-4 d'Août 1958) est dû à M. Bar Hillel (Jérusalem) et traite de «Decision Procedures in Natural Languages».

Les discussions du Colloque ont été résumées par MM. Issman et Loreau.

B.- Dans le domaine des théories logiques, trois articles traitent de logiques non classiques et de méthodes autres que les méthodes ordinaires de déduction.

Les logiques modales font l'objet d'un article de A. N. Prior sur un système propre à l'auteur, et d'une étude de A. Bayart établissant l'adéquation ou la quasi-adéquation de certaines logiques modales.

E. W. Beth (Amsterdam) a développé des considérations heuristiques sur les méthodes LK de déduction par séquences.

C.- Une étude de A. Errera (Bruxelles) était consacrée à un exposé critique des Fondements des Mathématiques selon la conception de Hilbert.

K. Adjukiewicz (Varsovie) a étudié «la rationalité des méthodes d'inférence faillibles».

D.- Relève de la sémantique, donc de la discussion de la signification des symboles, le travail de S. Issman sur l'opposition entre lois logiques et conventions. D'autre part K. Döhmman a consacré une étude linguistique originale à l'expression verbale des foncteurs de la logique des propositions, dans un grand nombre de langues.

E.- Le raisonnement juridique ou, plus généralement, la logique des propositions normatives, a été traité dans deux articles de G. Kalinowski, qui n'admet pas qu'il y ait place pour une logique juridique distincte de la logique formelle ordinaire.

Ces articles ont fait l'objet d'une réponse de R. Feys et M. Th. Motte,

maintenant que les raisonnements juridiques déductifs relèvent de «systèmes juridiques» qui ont leurs axiomes propres et leurs règles propres.

Au même groupe de travaux peut être rattachée l'étude de R. Juárez Paz, sur les impératifs et les principes moraux.